



Bulletin Mensuel n° 1/2009 Janvier 2009

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [2008: une année-type pour l'adoption internationale ?](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 3 [Islande](#)

En bref

p. 3 [Philippines and Quality4Children](#)

Pratique

p. 3 [Débat sur l'introduction d'un mécanisme de plaintes individuelles à la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989](#)

p. 5 [GUATEMALA: Développement et renforcement du système de protection](#)

Série Spéciale

p. 6 [PERSPECTIVES GLOBALES: Mise en œuvre du droit de l'enfant à la participation dans le contexte de la prise en charge alternative](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [Arabie Saoudite, Argentine, France, Royaume-Uni](#)

EDITORIAL

2008: une année-type pour l'adoption internationale?

En jetant un regard sur les événements qui ont marqué le monde de l'adoption au cours de l'année passée, il est frappant de constater combien 2008 a vu se côtoyer à la fois des progrès importants, en même temps qu'ont pu se développer des initiatives malheureuses. Petit tour d'horizon en guise de bilan.

L'évolution de l'adoption internationale à travers le monde présente à l'observateur deux facettes très opposées : d'un côté, de nombreux progrès et initiatives encourageantes ont jalonné l'année passée, de l'autre, de mauvaises pratiques et abus continuent d'entacher bien des procédures. Ces deux mouvements opposés semblent être le résultat d'une évolution qui voit à la fois les Etats d'origine mieux défendre les intérêts des enfants adoptables et adoptés, alors que les Etats d'accueil cherchent

désespérément à juguler le nombre de candidats à l'adoption, tout en mettant en place des moyens visant à mieux réguler les procédures.

Des avancées encourageantes

Parmi les bonnes nouvelles de 2008, l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye aux Etats-Unis est incontestablement une étape essentielle vers un meilleur encadrement des procédures à travers le monde (bulletin 4/2008). Même s'il reste bien des questions ouvertes,

même si plusieurs pays d'origine majeurs par le nombre d'enfants adoptés par les américains sont des pays non signataires de la Convention, il devenait essentiel que le premier pays adoptant du monde (en chiffres absolus) intègre le système conventionnel multilatéral de protection des enfants. A noter qu'en 2008, la Convention de La Haye est également entrée en vigueur aux Seychelles.

Parmi les initiatives positives, rappelons l'introduction de cours obligatoires de préparation à l'adoption internationale en Suède, l'élaboration de Lignes Directrices pour les services post-adoption par l'organisation ChildONEurope, (bulletin 1/2008), l'adoption d'une nouvelle loi sur l'adoption en Espagne et au Guatemala [bulletin 2/2008], ainsi que celle de la nouvelle Convention Européenne en matière d'adoption des enfants (bulletin 6/2008 et 11-12/2008).

Sur un plan plus politique, 2008 a vu plusieurs Etats d'origine prendre des mesures, parfois drastiques, afin de mieux gérer les adoptions. Ainsi, le Congo, la Zambie, le Togo ont imposé des restrictions, totales ou partielles, pour limiter voire suspendre les procédures d'adoption. La Lettonie, les Philippines et la Hongrie ont quant à elles affiné le profil des enfants adoptables internationalement. Ce type de décisions qui tend à se multiplier souligne que les pays d'origine assument de plus en plus leurs choix et prennent les mesures nécessaires pour les défendre.

Et des tendances inquiétantes

Les statistiques 2007 ont clairement montré une augmentation du nombre d'états d'origine potentiels à travers le monde, avec une forte augmentation du nombre de pays du continent africain (bulletin 7-8/2008). Si la multiplication des contextes légaux, sociaux et culturels constitue déjà un défi important pour les pays d'accueil, « l'exploration » de nouveaux pays, qui, par définition, n'ont pas ou peu d'expérience en matière d'adoption internationale, peut faire craindre l'apparition d'abus. Par ailleurs, on constate également que des pays plus « traditionnels » (Ethiopie, Vietnam, Cambodge, Népal, Guatemala) continuent de subir des pressions inacceptables pour reprendre ou pour

augmenter le nombre d'adoptions internationales. D'autres pays, fragiles en termes de protection de l'enfance, font également l'objet de sollicitations exagérées, comme le Liberia, Haïti ou le Kirghizstan par exemple. Si la communauté des organisations internationales (UNICEF) et des organisations non gouvernementales (Save the Children, Terre des Hommes, SSI) ont consenti d'importants efforts pour accompagner ces Etats dans la mise en œuvre de système de protection de l'enfance approprié, on ne peut que répéter que c'est bien aux Etats d'accueil d'assumer leur part de responsabilité en soutenant ces pays dans leurs réformes et en leur laissant le temps de les mettre en place.

Un paradoxe sans fin

L'adoption internationale est un domaine fascinant, car elle interdit les solutions simples et les réflexions faciles. Sa pratique quotidienne renvoie chacun d'entre nous à ce paradoxe qui nous rappelle que si le monde était parfait, l'adoption internationale perdrait sa raison d'être. Des progrès extraordinaires ont été accomplis sur une période relativement courte pour un domaine aussi complexe, et chaque année amène des sources de satisfaction. Que peut-on espérer de l'année à venir ? Certains chantiers en cours sont de bon augure. Ainsi par exemple, après de nombreuses années de pratiques irrégulières de l'adoption, le Guatemala a entrepris récemment de grandes réformes de son système de protection des enfants privés de famille qu'il va devoir mettre en œuvre au cours de l'année (voir p. 5). Par ailleurs, le SSI/CIR est d'ores et déjà engagé sur des projets majeurs visant à soutenir les réformes dans plusieurs pays d'origine. Il n'en demeure pas moins que les questions récurrentes telles que la protection des enfants délaissés et la place de l'adoption nationale dans les pays d'accueil, l'image de l'adoption internationale véhiculée par les médias ou encore la sensibilisation des candidats à l'adoption aux réalités des pays d'origine et des besoins des enfants adoptables, vont rester des sujets délicats qui demanderont notre engagement et notre enthousiasme ! Avec nos meilleurs vœux pour la nouvelle année,

L'équipe du SSI/CIR

INTERVENANTS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Source: Bureau Permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69.

- **Islande:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale.

EN BREF

Les Philippines approuvent une nouvelle loi pour accélérer l'adoption des enfants abandonnés:

Les Philippines ont adopté en décembre dernier une loi permettant d'accélérer l'adoption des enfants abandonnés et négligés. Désormais, les enfants sont considérés comme abandonnés ou négligés s'ils n'ont pas été pris en charge par leurs parents/tuteur ou si leurs besoins élémentaires n'ont pas été satisfaits pour une période de trois mois continus. Cette période était auparavant fixée à six mois. Par ailleurs, la nouvelle loi transfère la responsabilité de mise en œuvre des procédures des Tribunaux de la famille vers le Département du bien-être et du développement social. Celui-ci est maintenant responsable de prononcer la déclaration d'abandon qui, au sens de la loi, rend l'enfant adoptable. A noter que la loi doit encore être signée par le président pour pouvoir être mise en vigueur.

Quality4children: Finalisation de la boîte à outils Q4C et lancement de Q4C Amérique latine

La boîte à outils de Q4C est disponible par voie électronique depuis le 22 décembre 2008. Son but est de soutenir les personnes et les organisations qui travaillent avec les standards Q4C. Elle met à leur disposition une compilation de documents tels que des recommandations pour la promotion de ces standards, leur planification, la recherche, et l'ensemble des versions linguistiques actuellement disponibles. Par ailleurs, en 2009, le bureau SOS Villages d'enfants en Amérique latine, en collaboration avec RELAF (Réseau d'Amérique latine pour le placement en famille d'accueil) et REDLAMYC (Réseau d'Amérique latine et des Caraïbes pour la Défense des droits des enfants et des adolescents) vont introduire le projet Q4C sur ce continent. Pour plus d'information, voir le Bulletin mensuel 2007/8.

Source: Quality4Children Standards for Out-of-Home Child Care in Europe, www.quality4children.info/navigation/cms.id,176,nodeid,176_country,at_language,en.html.

PRATIQUE

Débat concernant l'introduction d'un mécanisme de plaintes individuelles pour la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989

Cet article examine le débat en cours concernant la création d'un mécanisme de plaintes individuelles pour la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Les nombreux arguments en faveur et contre sa mise en œuvre contribuent à la complexité du thème.

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 et reste aujourd'hui le traité le plus largement ratifié au monde. En vertu de son article 44, deux ans après leur ratification de la convention, puis tous les cinq ans, les Etats parties doivent fournir au Comité des droits de l'enfant un rapport détaillé concernant les avancées de la mise en œuvre des droits de l'enfant dans leur pays. Après

l'analyse de la situation du pays, le Comité publie ses observations finales, et adresse ses recommandations à l'Etat partie. Actuellement, cette procédure d'élaboration et d'examen de rapports est le seul outil assurant la mise en œuvre de la CDE. Son Comité est le seul organe de traité onusien qui ne dispose pas de mécanismes de plainte individuelle. Toutefois, cette lacune est actuellement débattue.

Panorama des mécanismes de plaintes individuelles des traités relatifs aux droits de l'homme

Le système onusien comprend cinq traités relatifs aux droits humains qui prévoient des procédures de plaintes individuelles: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (pas encore en vigueur). Les mécanismes de plaintes individuelles permettent aux traités de droits humains d'accepter les communications concernant une violation d'un de ces droits par les Etats membres de la convention. Cependant, pour tous ces traités, les recours nationaux doivent être épuisés avant qu'une telle procédure soit entamée et les décisions ne sont pas juridiquement contraignantes.

Vers une mise en œuvre de mécanismes de plaintes individuelles dans les instruments de droits de l'homme

En juin 2008, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En vertu de ce nouveau protocole, les Etats ont reconnu la compétence du Comité de l'ONU des droits économiques, sociaux et culturels de recevoir et prendre en compte les communications individuelles. Le protocole crée également une procédure d'enquête, donnant au Comité le pouvoir de mettre en œuvre des mesures provisoires. Selon la position soutenue par la Commission internationale des juristes, l'approbation de ce protocole facultatif a rendu possible la justice internationale et a ainsi rapproché des millions de personnes d'une justice qui les avait exclus. La récente approbation de ce protocole montre qu'une tendance internationale est à l'œuvre pour intégrer un mécanisme de communications individuelles aux traités de droits humains. Une telle tentative de réparation des violations commises par les Etats membres au niveau national fournit un outil important au public pour accéder à la justice internationale.

Arguments en faveur d'un mécanisme de plaintes individuelles de la CDE

Les défenseurs de l'intégration d'une procédure de communications individuelles soulignent que ce mécanisme serait un outil permettant de démontrer les irrégularités se produisant dans un Etat et de faire pression sur lui pour qu'il respecte ses responsabilités établies par la CDE. Un autre avantage de ce mécanisme est qu'il rendrait possible l'examen de questions concernant les violations de droits de l'enfant par un comité d'experts familiarisé et sensibilisé aux questions des droits de l'enfant. Une fois établi, ce nouveau mécanisme permettrait aussi de renforcer la reconnaissance des enfants comme sujets de droits et de respecter totalement leur droit à user de tout recours pour assurer leur bien-être. En outre, le mécanisme servirait de mesure préventive pour aider les Etats à respecter des droits de l'homme et favoriser l'amélioration de leur situation nationale juridique.

Arguments en défaveur du mécanisme de plaintes individuelles de la CDE

Pour certains professionnels, la mise en œuvre d'un mécanisme de communications individuelles ne garantirait pas le respect total des droits de l'enfant et ne protégerait donc pas les individus d'actes de violation. Etant donné le caractère non contraignant des décisions du comité dans une telle procédure, les Etats ne seraient pas obligés de les suivre et les enfants et les jeunes se trouveraient ainsi en situation de vulnérabilité. Un autre argument contre le mécanisme de plaintes est lié au risque de duplication des mécanismes existants, tels que ceux prévus par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, etc. Les défenseurs de cet argument pensent que les mécanismes existants sont déjà en mesure de traiter les plaintes concernant la violation d'un droit de l'enfant, et qu'il n'est pas nécessaire de créer un mécanisme de plaintes individuelles spécifique pour la CDE. Un autre argument en défaveur du mécanisme précité est lié à la nécessité d'améliorer les recours nationaux. Selon ce point de vue, une réponse adéquate au niveau national serait plus efficace et fournirait une réponse plus rapide aux cas spéciaux impliquant des enfants en situation d'urgence. Par ailleurs, l'introduction d'un système de réception des plaintes alourdirait encore la charge de travail du Comité des droits de l'enfant qui est déjà surchargé par l'examen des rapports des Etats parties. Dans ces conditions,

une alternative serait d'établir une procédure conjointe créant une structure qui regrouperait les compétences et thématiques aujourd'hui réparties parmi les différents systèmes de mécanismes de plaintes des organismes de traités de l'ONU.

Conclusions

Malgré ces arguments, le Comité des droits de l'enfant a exprimé à la fin de sa 48^{ème} session de juin 2008, son soutien en faveur du mécanisme de plaintes pour la CDE. Cette décision est largement due à la campagne lancée par les organisations non-gouvernementales, dont le SSI fait partie. Le Comité de la CDE a fortement encouragé les Etats membres à commencer l'analyse de la possibilité d'avoir un mécanisme de plaintes.

A noter encore que l'élaboration d'un protocole facultatif offrant aux enfants la possibilité de bénéficier d'un mécanisme de plaintes individuelles est en cours. S'il se concrétise, cet outil renforcera les dispositions de la CDE et fera pression sur les Etats pour qu'ils respectent leurs obligations et évitent ainsi de faire l'objet d'une plainte internationale.

Sources: *Day of Reflection and Discussion: Individual Complaint Mechanism*, DEMPSEY Colm; MUSKINJA, Mila ; OGUAGHA, Nneka; RUIZ, Daniel ; SACINO, Sherry ; SCHEFFEL, Birgit., 30 Mai 2008; *Children As strong As Nations*, Kindernothilfe, <http://en.kindernothilfe.org>; Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, www2.ohchr.org/english/bodies/petitions/index.htm; Commission Internationale des Juristes, Centre de documentation juridique, 19 juin 2008, www.icj.org/news_multi.php3?lang=fr.

GUATEMALA: Développement et renforcement du système de protection

La Loi sur l'adoption du Guatemala a conduit au renforcement de tout le système de protection de l'enfance et au développement de mesures de prise en charge alternatives qui répondent mieux à l'intérêt supérieur des enfants et aux besoins des familles.

L'approbation et l'entrée en vigueur de la Loi sur l'adoption et de la Convention de La Haye, le 31 décembre dernier, apportent une nouvelle orientation au système de protection de l'enfance guatémaltèque. Celui-ci est désormais tourné vers le développement et la mise en œuvre d'une série de mesures alternatives temporaires et permanentes de prise en charge des enfants séparés de leur famille ou risquant de l'être.

Mesures de prévention de la séparation

Pour prévenir l'abandon d'enfants, le Secrétariat du bien-être social (SBS - Secretaría de Bienestar Social) et le Conseil national des adoptions (CNA - Consejo Nacional de Adopciones), apportent leur soutien et une orientation aux familles biologiques pour que celles-ci puissent continuer de prendre en charge leurs enfants. A travers son programme de subvention aux familles, le SBS fournit un soutien financier, mais également une formation familiale et un soutien psychologique aux enfants vivant dans l'extrême pauvreté ou souffrant d'un handicap ainsi qu'à leurs familles.

De son côté, le CNA intervient au niveau de l'orientation des familles biologiques lorsque celles-ci expriment le désir de confier leur enfant en adoption. L'orientation fournie par le CNA comprend une approche psychologique et

sociale, mais ne propose pas de soutien matériel ou financier. Il s'agit notamment d'orienter la famille vers un renforcement des rapports intrafamiliaux et communautaires, de lui procurer un accompagnement psychosocial, de rechercher le type de soutien dont elle a besoin et de la guider vers ce dernier, et de lui expliquer les conséquences de l'abandon définitif de l'enfant.

Solutions temporaires de type familial

Lorsque la séparation entre l'enfant et sa famille biologique n'a pu être évitée, les enfants bénéficient aujourd'hui de nouvelles solutions, orientées vers la désinstitutionalisation des enfants des foyers publics et privés. Lorsqu'il s'agit d'une séparation temporaire de la famille, d'une séparation urgente, ou en attendant qu'une mesure permanente soit décidée, les enfants peuvent être pris en charge par des familles de substitution, dont le programme a également été développé par le SBS. Actuellement, des formations auprès des familles sont mises en œuvre, et le programme est grandement renforcé grâce à des équipes composées de psychologues et d'assistants sociaux présents dans les différents sièges régionaux du SBS.

Protection nationale permanente

Parmi les mesures de prise en charge permanentes des enfants n'ayant pu être réintégrés au sein de leur famille biologique, on y trouve maintenant l'adoption nationale comme priorité. Cette dernière a été renforcée depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'adoption grâce à la création du CNA chargé de centraliser toutes les procédures d'adoption. A ce jour, il existe un nombre élevé de familles guatémaltèques désireuses d'adopter (156 familles en septembre 2008), ce qui reflète une nouvelle perception culturelle de l'adoption, telle que l'a démontré une étude récente.

Subsidiarité de l'adoption internationale

Dans ce cadre, l'adoption internationale est devenue une mesure de substitution à la réintégration familiale et à l'adoption nationale, ce qui représente un grand changement. Néanmoins, les cas pour lesquels il s'avèrera nécessaire de trouver une famille adoptive à l'étranger seront transmis au CNA, l'Autorité centrale pour l'adoption. Le CNA enverra alors le dossier de l'enfant à l'Autorité centrale du pays considéré comme adéquat pour trouver une famille pour l'enfant en question. Celle-ci présélectionnera un certain nombre de dossiers de familles candidates qu'elle enverra au CNA. Sur cette base, ce dernier se chargera de l'évaluation et de la sélection finale de la famille. Cette procédure permettra de réduire le degré de pression qu'entraînent l'évaluation et la vérification par le CNA d'un nombre élevé de dossiers de candidats étrangers. Elle est par ailleurs considérée comme une bonne pratique

en ce qui concerne les adoptions au niveau international (voir Bulletin mensuel 9/2008).

Procédure de désinstitutionalisation

Dans les cas où il ne s'avère pas possible de réintégrer les enfants dans leurs familles biologiques ou de les intégrer dans une famille de substitution ou d'adoption, le groupe de travail sur la désinstitutionalisation, composé des autorités concernées, de l'UNICEF et de Holt international, est en train de développer un projet pilote. Celui-ci aura pour but de consolider les foyers, d'améliorer les conditions de prise en charge individuelle des enfants et de développer d'autres alternatives au sein de la communauté.

Le SBS et le CNA collaborent étroitement pour mettre en œuvre l'évaluation, l'autorisation et la supervision des foyers. Cette initiative se base sur la Loi sur l'adoption qui attribue une responsabilité conjointe aux deux autorités pour contrôler périodiquement les foyers ayant des enfants à leur charge. Cette procédure, ainsi que les programmes mentionnés précédemment ont permis de renforcer des rapports entre les différentes autorités chargées de la protection de l'enfance.

L'entrée en vigueur de la Loi sur l'adoption et les efforts des autorités ont permis de réformer le système de protection ainsi que de le renforcer à travers une approche orientée vers une protection adéquate et le droit à la famille au niveau national.

Source: UNICEF-Guatemala,
www.unicef.org/guatemala/spanish/.

SERIE SPECIALE

PERSPECTIVES GLOBALES: Mise en œuvre du droit de l'enfant à la participation dans le contexte de la prise en charge alternative

Cet article cherche à fournir quelques exemples de mise en œuvre du principe du droit de l'enfant à participer aux décisions qui le concernent, à partir d'une récente recherche menée par le SSI/CIR.

L'article 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) est consacré au droit de l'enfant à participer aux décisions qui le concernent. Ce principe est considéré comme l'un des quatre principes fondamentaux de la Convention. Son importance est soulignée par le fait que la prochaine Observation Générale du

Comité des droits de l'enfant de l'ONU portera sur ce thème et sera publiée prochainement.

Le Projet de Lignes Directrices de l'ONU pour l'utilisation et des conditions appropriées de prise en charge alternative des enfants élaborant des principes de la CDE, il n'est pas surprenant qu'il considère, à son article 6, la participation de l'enfant comme un de ses principes de base. Ceci implique que toutes les

décisions prises dans le contexte de la prise en charge alternative 'doivent respecter le droit de l'enfant à être consulté et à ce que ses opinions soient dûment considérées en tenant compte de son degré de maturité...'.

La recherche du SSI/CIR cite des articles pertinents du Projet de Lignes Directrices de l'ONU liés au droit de l'enfant à participer, et les illustrent par quelques pratiques au niveau mondial. Bien que ces pratiques n'aient pas été évaluées et ne soient pas exhaustives, le SSI/CIR considère qu'elles promeuvent le droit de l'enfant à la participation.

Article 6 des Lignes directrices: une approche holistique (Australie)

La Fondation « CREATE » symbolise l'exemple d'un service proposant une approche holistique de la participation des enfants dans les différentes phases du système de prise en charge à travers des activités, des programmes, des formations, des recherches et des conseils.

CREATE croit à l'esprit de participation des jeunes et à ce titre, elle est gérée par, avec et pour les enfants et les jeunes pris en charge. CREATE offre l'opportunité aux enfants de participer aux décisions en leur fournissant des outils et en organisant des forums afin qu'ils puissent interagir en partageant leurs idées et expériences.

Article 77 des Lignes directrices: Développement de politique de prises en charge (Angleterre)

En Angleterre, « National Voice » est une organisation gérée pour et par les jeunes pris en charge ou l'ayant été. Elle a pour buts de s'assurer que ceux-ci aient leur mot à dire dans toutes les décisions les concernant et d'informer et influencer les décisions des gouvernements locaux et centraux relatives au système de prise en charge en Angleterre. Elle aide les jeunes de tout le pays à mettre en place et rejoindre des groupes locaux de prise en charge ou de post-prise en charge; à améliorer le système de prise en charge; à intervenir dans les décisions concernant ce système et les influencer.

Article 107 des Lignes directrices: Encourager les personnes ayant la responsabilité juridique de l'enfant à prendre en compte son point de vue dans les décisions de tous les jours (Canada et Espagne)

La « Federation of British Columbia Youth in Care Networks » a publié le *Guide pour la construction de bonnes relations – Un livre d'activités* (Building Relationships Guide and Activity Book), destiné à aider les jeunes à construire des rapports sains avec les personnes qui les prennent en charge et/ou avec leurs parents adoptifs et les autres adultes qui importent dans leur vie. Le chapitre 8 est spécifiquement centré sur la participation de l'enfant pris en charge. En Espagne, le programme de la Croix-Rouge pour les enfants séparés de leurs parents encourage les enfants placés en institution à développer leurs propres projets, à participer aux décisions de tous les jours et à réfléchir à de futures politiques institutionnelles.

En plus de l'article 6 des Lignes directrices, ces dernières contiennent d'autres articles faisant la promotion du principe de participation

- L'enfant devrait être pleinement consulté sur les décisions concernant son retrait ou sa réintégration (art 41)
- L'enfant devrait être impliqué avec l'équipe d'évaluation qui décide de la possibilité ou non de sa réintégration dans la famille (art 50)
- La détermination de la forme de prise en charge la plus appropriée devrait impliquer l'enfant à chaque étape du processus (art 58)
- L'enfant devrait recevoir toutes les informations nécessaires à propos des différentes options de placement disponibles afin de prendre une décision informée (art 66)

Voir aussi les articles 67, 69, 77, 92, 97, 107, 132, 134 et 136

Article 132/134 des Lignes directrices: Participation évaluée (Angleterre)

En Angleterre, dix jeunes ont été recrutés pour devenir membres de LILAC (Leading Improvements for Looked After Children – Procéder à des améliorations pour les enfants pris en charge) et ont ensuite développé des standards pilotes pour mesurer le niveau de

participation des jeunes au sein des organismes prestataires de services. Deux enquêtes pilotes de LILAC ont été menées par des jeunes anciennement pris en charge par des autorités locales à travers l'Angleterre. L'objectif des enquêtes était de déterminer jusqu'à quel point les jeunes sont impliqués dans la prise de décisions concernant le choix de leur école et de leur foyer.

Article 136 des Lignes directrices: Planifier la sortie du système de prise en charge (Kazakhstan, Bulgarie et Canada)

Au Kazakhstan, "Zhuldyz" aide les enfants à planifier leur sortie du système de prise en charge en les aidant à trouver du travail. La

branche suisse du Service Social International à lancé CLIP (Care Leavers Integration Program), un programme d'aide aux enfants pris en charge en Bulgarie et qui sont sur le point de quitter leur institution et obtenir leur indépendance. Les enfants sont alors outillés pour prendre des décisions informées concernant leur avenir. Au Canada, « Voices » est un programme mené par des jeunes qui soutient, encourage et défend les jeunes en transition vers l'indépendance, sur le point de construire leur vie et leur avenir.

Des signes encourageants mais des progrès sont encore nécessaires

Il est encourageant de voir plusieurs groupes ou organisations gérés par ou impliquant des enfants pris en charge, à travers lesquels ces derniers peuvent se rencontrer, échanger leurs expériences, s'assurer que leurs voix sont entendues et contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes qui respectent leur

droit à la participation. Toutefois, malgré l'existence de ces exemples tirés de l'étude du SSI/CIR, l'information reste rare concernant la participation des enfants au choix de la forme de leur prise en charge alternative. Rares sont également les projets encourageant l'implication de l'enfant placé dans le réexamen complet et régulier du traitement et des soins qu'il reçoit. L'information est encore plus éparse s'agissant de la manière dont le principe de participation est mis en œuvre dans les pays d'origine.

Sources: CREATE (www.create.org.au/), A National Voice www.anationalvoice.org/, British Columbia Youth in Care Network www.fbcyicn.ca/youth_participation, Croix-Rouge Espagne www.cruzroja.es/portal/page?_pageid=659,12331083&_dad=portal30&_schema=PORTAL30, SSI Suisse www.ssiss.ch/pages_f/Projets/C2.html, Voices Canada www.voices.mb.ca/, LILAC www.anationalvoice.org/news/newslet2.htm#lilac,

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Arabie Saoudite:** *Child Protection in Arab Countries: Working Towards Safer Childhood (Protection de l'enfance dans les pays arabes: travailler pour une enfance plus sûre)* - 3^{ème} Conférence régionale ISPCAN sur la protection de l'enfance, International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN), 1^{er} au 4 Mars 2009, Riyadh. Pour plus d'information: www.arabcanconf.org/aboutconference.asp; NFSP@nqha.med.sa ou tel: +966 1 252 0088. Ext: 45885, 45882.
- **Argentine** (rappel) : *Seminario Anual de la Red Latinoamericana de Acogimiento Familiar- RELAF (Séminaire annuel du Réseau Latino-américain de l'Accueil Familial – RELAF)*, 16-18 Mars 2009, Buenos Aires. Les inscriptions sont désormais disponibles sur le site Internet: www.relaf.org et doivent être envoyées à seminario2009@relaf.org. Elles ne font l'objet d'aucun frais mais sont limitées dans leur nombre.
- **France:** *Sensibilisation à la question de l'adoption*, COPEs, 12-13 Mars 2009, Paris. Pour plus d'information: COPEs, www.lecopes.org; copecs-formation@wanadoo.fr ou tel: +33 (0)1 53 68 93 40.
- **Royaume-Uni:** *The future of child placement practice – Messages from research (L'avenir de la pratique du placement des enfants – les messages de la recherche)*, BAAF, 26 Mars 2009, Londres. Pour plus d'information: www.baaf.org.uk/res/training/details/090326_se_conf.shtml; conferences@baaf.org.uk ou tel: + 44 020 7421 2637.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

La table des matières des Bulletins 1997 – 2009 se trouve à l'adresse Internet: www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html, voir Activités.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.